

Médias bernois

Berne, le 1^{er} juin 2017

Communiqué de presse

Baisse du taux hypothécaire de référence à 1.5 %

De nouveau des baisses de loyer en perspective

Le taux hypothécaire de référence a atteint un nouveau plancher record de 1.5 %. La quasi-totalité des locataires ont désormais droit à une baisse de loyer. C'est ainsi la règle dès que le loyer se base sur un taux d'intérêt de 1.75% ou davantage. Peu de bailleurs accordant la réduction d'eux-mêmes, vous devez en faire la demande. L'Asloca du canton de Berne recommande aux locataires de vérifier s'ils ont droit à une réduction de loyer.

Demander une baisse de loyer, attendre et examiner la réponse du bailleur

Si, l'examen du contrat de bail ou de la dernière hausse de loyer non contestée fait apparaître un droit à une réduction de loyer, les locataires doivent rappeler à leur bailleur son obligation d'abaisser le loyer et lui adresser une requête écrite en conséquence.

À compter de la date de réception de la demande de baisse de loyer, le bailleur a un délai de 30 jours pour répondre. S'il ne le fait pas ou qu'il ne répercute pas – ou pas entièrement – la diminution de loyer, c'est alors le locataire qui a 30 jours pour saisir l'autorité de conciliation régionale. À ce stade, mieux vaut prendre conseil préalablement auprès d'un spécialiste de l'Asloca du canton de Berne.

L'Asloca bernoise vous aide – bilan loyer pour tous

L'Asloca bernoise renseigne sur son site www.mieterverband.ch/bern ou www.aslocasur la manière de procéder concrètement. À ce sujet, elle vous remettra aussi des lettres types et des notices explicatives sur demande au secrétariat de la Monbijoustrasse 61, 2^{ème} étage, 3007 Berne ou par téléphone au no 0848 844 844. Ses membres, eux, peuvent se faire conseiller gratuitement.

En outre, les non-membres (contre une participation aux frais de 40 francs) et les membres (gratuitement) ont la possibilité de solliciter un bilan loyer écrit. L'Asloca bernoise vérifie le calcul du loyer admissible et offre une consultation et, les cas échéant, une assistance juridiques si le bailleur ne veut pas répercuter la baisse.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site www.mieterverband.ch/bern